

Ce document est transmis à titre d'information et ne prévaut nullement sur la notice d'information du contrat

Garanties proposées	
<p><b>OPTION 1 :</b> - Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Décès et PTIA</b> toutes causes (maladie ou accident) pour un capital assuré minimum de 17 000€ <b>sans plafond</b> → Remboursement au prêteur du capital restant dû au jour du décès ou de la reconnaissance de la PTIA dans la limite de la quotité assurée</li> </ul>
<p><b>OPTION 2 :</b> - DECES /PTIA + Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) + (ITP incluse) + Invalidité Permanente Totale (IPT) + MNO incluses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>ITT</b> : Etat médicalement constaté d'incapacité totale et continue d'exercer son <b>activité professionnelle</b> ou de rechercher un emploi, si l'assuré est au chômage à la date de survenance du sinistre ou de se livrer à ses occupations habituelles s'il est sans profession, <b>ITP incluse</b>.</li> <li>▪ <b>IPT</b> : Prise en charge de l'invalidité à partir d'un taux contractuel d'incapacité supérieur ou égal à 66%. → <b>ITT / IPT</b> : Prise en charge de 100% du montant de l'échéance de prêt affecté de la quotité assurée, à compter du 91ème jour continu d'incapacité ou d'invalidité</li> </ul>
<p><b>OPTION 3 :</b> - DECES /PTIA - ITT / IPT + Invalidité Permanente Partielle (IPP) + MNO incluses</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>IPP</b> : Prise en charge de l'invalidité pour un taux contractuel d'incapacité compris entre 33% et 66% → Prise en charge de 50% du montant de l'échéance de prêt affecté de la quotité assurée, après écoulement de la franchise</li> </ul>
Conditions d'admission	
<p>Les assurés et les garanties associées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Emprunteur, Co-emprunteur et caution de personne morale</b>: toutes garanties</li> <li>▪ <b>Personne en situation de retraite ou pré-retraite</b> : Décès/PTIA</li> <li>▪ <b>Personne en situation de chômage et bénéficiaire des allocations du Pôle Emploi ou d'un organisme équivalent</b> : toutes garanties</li> <li>▪ <b>Personne sans activité professionnelle</b> : toutes garanties</li> <li>▪ <b>Intermittent du spectacle</b> : toutes garanties</li> <li>▪ <b>Personne en congé maternité, paternité, parental, sabbatique ou congé formation</b> : toutes garanties</li> <li>▪ <b>Conjoint collaborateur, personne en création d'entreprise</b> : toutes garanties</li> </ul>
<p>Territorialité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Décès/PTIA</b> : les personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer(2) ou à Monaco.</li> <li>▪ Si l'emprunteur est une personne morale, son siège social ou son établissement doit être situé en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer(2) ou dans les collectivités d'outre-mer(2) ou à Monaco.</li> </ul> <p>(2) : départements et régions d'outre-mer : Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sont assurables les prêts libellés en euros, rédigés en français et souscrits auprès d'un établissement de crédit situé en France métropolitaine ou dans les départements et régions d'outre-mer ou à Monaco</li> </ul>
<p>Capitaux assurables et types de prêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pas de plafond</b> pour les garanties Décès/PTIA</li> <li>▪ 2 000 000€ maximum pour les garanties ITT, IPT, IPP</li> <li>▪ 17 000€ minimum (les prêts à partir de 8 000€ sont assurables s'ils sont adossés à un prêt d'au moins 17 000€)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prêt étudiant : attention refusé</b></li> </ul>
<p>Durée maximale des prêts</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Prêts amortissables</b> (y compris les prêts à paliers, prêts lissés et prêts à taux 0%) : 35 ans (y compris éventuelle période de différé total ou partiel)</li> <li>▪ <b>Pour les prêts à taux 0%</b> : Pas de durée maximale du différé</li> <li>▪ <b>Prêts Relais</b> : 3 ans</li> <li>▪ <b>Prêts in fine</b> : 35 ans (y compris éventuelle période de différé total ou partiel)</li> <li>▪ <b>Prêts restructuration</b></li> </ul>
<p>Age maximum à l'adhésion</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Décès</b> : 80 ans inclus</li> <li>▪ <b>PTIA</b>: 69 ans inclus</li> <li>▪ <b>ITT, IPT, IPP</b> : 65 ans inclus</li> </ul>
<p>Age maximum en prestations</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Décès</b> : 84 ans inclus</li> <li>▪ <b>PTIA</b> : 69 ans inclus</li> <li>▪ <b>ITT, IPT, IPP</b> : 66 ans inclus</li> </ul>
<p>Calcul de l'âge de l'assuré</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Par différence de millésime entre l'année en cours et l'année de naissance</li> </ul>

Spécificités	
Type de tarif	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Non révisable</b> : Les taux de cotisations ne sont pas révisables par l'Assureur.</li> <li>▪ Les taux de cotisation comprennent les taxes en vigueur sur les cotisations d'assurance. Toute nouvelle taxe et/ou modification des taxes applicables au contrat n°5352 sera répercutée sur les taux de cotisations, y compris pour les contrats en cours.</li> </ul>
Déclaration de changement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pas d'obligation de déclaration de changement (tabac, changement d'activité professionnelle, sports)</li> </ul>
Mode de calcul des cotisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sur le capital restant dû (CRD)</li> </ul>
Séjours à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Couverture dans le monde entier pour l'ensemble des garanties</li> </ul>
Association	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AssureA (Association pour l'Union et le Recours en Assurances)</li> <li>▪ Cotisation annuelle de 8€</li> </ul>
Prise en charge des sinistres	
Franchise	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>90 jours</b> pour les garanties ITT/IPT/IPP</li> </ul>
Délai de déclaration de sinistre pour ITT/IPT/ITP/IPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'Incapacité Temporaire Totale de Travail doit être déclarée dans un délai de 180 jours ; ce délai commence le premier jour de l'arrêt.</li> <li>▪ Au-delà de ce délai, l'Assuré ne pourra plus prétendre à aucune prestation dès lors que l'Assureur subit un préjudice en raison du retard de la déclaration d'Incapacité Temporaire Totale de Travail.</li> </ul>
Exonération des cotisations en cas de sinistre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oui durant toute la durée de prise en charge d'un sinistre ITT, IPT, IPP ou invalidité AERAS.</li> </ul>
Modifications en cours de contrat	
Changement de garanties et de quotités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Changement de garanties impossible en cours de contrat (sauf si cessation d'activité professionnelle y compris retraite ou pré-retraite)</li> <li>▪ Changement de quotités impossible en cours de contrat (sauf en cas de changement de situation matrimoniale) Déclaration de changement par lettre recommandée avec accusé de réception + accord de la banque en cas de diminution de quotités. Nouvelle sélection médicale si augmentation de quotités L'Assureur n'appliquera pas d'effet rétroactif sur le calcul des cotisations si l'Adhérent l'avertit dans un délai supérieur à 3 mois à partir de la date du changement</li> </ul>
Règles de renonciation au contrat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En application de l'article L. 132-5-1 du Code des Assurances, l'assuré peut renoncer, avec l'accord du bénéficiaire acceptant, à son adhésion dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date de conclusion du contrat.. Cette date correspond à la date de signature du certificat d'adhésion. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à MULTI-IMPACT</li> </ul>
Documents à transmettre en cas de remboursement anticipé partiel du prêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'attestation de remboursement anticipé faisant apparaître le montant initial du prêt, le montant du remboursement et la date de remboursement + nouveau tableau d'amortissement (+tableau d'amortissement initial si jamais transmis)</li> <li>▪ Les cotisations seront recalculées sur le capital restant dû après remboursement partiel</li> </ul>
Documents à transmettre en cas de remboursement anticipé total du prêt	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'attestation de remboursement anticipé faisant apparaître le montant initial du prêt et la date de remboursement total du prêt</li> </ul>

Sélection tabagique
OUI

## Classes de risques professionnelles

### CSP1 :

- Les **Cadres & professions libérales** (médicales et paramédicales comprises), les médecins salariés, vétérinaires salariés, chirurgiens-dentistes salariés, **salariés administratifs non-cadres** avec une activité sédentaire ou **des déplacements professionnels inférieurs à 20 000 km/an** (hors trajet domicile/travail), sans travaux en hauteur (>15m), ni de manutention (>15kg).

### CSP2 :

- **Artisans, commerçants, chefs d'entreprise, professions intermédiaires, agents de maîtrise, itinérants, employés, salariés non-cadres, les professions paramédicales salariées** avec une activité sédentaire ou **des déplacements professionnels inférieurs à 20 000 km/an** (hors trajets domicile/travail), n'effectuant pas de travaux en hauteur, ni de travaux de manutention de plus de 15 kg

- **Le personnel navigant sur des lignes régulières** et travaillant pour des compagnies aériennes hors liste noire

- **Les retraités**

### CSP3 :

- Toute catégorie professionnelle qui effectue **des déplacements professionnels supérieurs à 20 000 km/an** (hors trajets domicile/travail), et/ou des travaux en hauteur > 15m et/ou des travaux de manipulation > 15kg

- **Agriculteurs, ouvriers, les personnes sans activité professionnelle**

### CSP4 :

- Professions à risques ou exclues des conditions générales (Militaires, sportifs professionnels) motivant un questionnaire spécifique, une tarification sur mesure.

## Formalités médicales

Age à l'adhésion	QMS	QES	Examens de type 1	Examens de type 2	Examens de type 3
Jusqu'à 44 ans	Jusqu'à 250 000 €	De 250 001 € à 500 000 €	De 500 001 € à 600 000 €	De 600 001 € à 2 000 000 €	Plus de 2 000 000 €
De 45 à 60 ans		Jusqu'à 300 000 €		De 300 001 € à 2 000 000 €	
A partir de 61 ans		Jusqu'à 150 000 €		De 150 001 € à 2 000 000 €	

(\*) Age calculé par différence entre le millésime de l'année d'adhésion et le millésime de l'année de naissance

**Validité des examens médicaux → 6 mois**

Formalités contractuelles	Définition
<b>QMS</b>	Questionnaire Médical Simplifié
<b>QES</b>	Questionnaire Etat de Santé
<b>Examen de type 1</b>	<p><u>QES</u>  <u>Le Rapport Médical</u>  <u>L'Examen de Sang</u> : Numération globulaire avec formule sanguine ; Plaquettes ; Vitesse de Sédimentation ; Glycémie ; Cholestérol total, HDL, LDL ; Transaminases ASAT, ALAT ; Test de dépistage hépatite C (recherche des anticorps anti VHC) ; Test de dépistage VIH1/VIH2 par 2 techniques différentes ; Triglycérides ; Créatinine ; Gamma GT  <u>Examen d'Urine</u> : Cotininurie <b>si déclaration Non-Fumeur uniquement</b></p>
<b>Examen de type 2</b>	<p><u>Examen de type 1</u>  <u>Examen Cardiologique</u> : ECG (12 dérivations) au repos avec Compte-rendu ; Rapport détaillé du cardiologue</p>
<b>Examen de type 3</b>	<p><u>QES</u>  <u>Le Rapport Médical</u>  <u>L'Examen de Sang</u> : Numération globulaire avec formule sanguine ; Plaquettes ; Vitesse de Sédimentation ; Glycémie ; Cholestérol total, HDL, LDL ; Transaminases ASAT, ALAT ; Test de dépistage hépatite C (recherche des anticorps anti VHC) ; Test de dépistage hépatite B (recherche de l'antigène HBs) ; Test de dépistage VIH1/VIH2 par 2 techniques différentes ; Triglycérides ; Créatinine ; Gamma GT.  <b>Pour les hommes de 55 ans et plus</b> : Dosage PSA (Prostatic Specific Antigen)  <u>Examen d'Urine</u> : Sucre ; Albumine ; Hématies ; Leucocytes ; Cotininurie <b>si déclaration Non-Fumeur uniquement</b>  <u>Examen Cardiologique</u> : ECG (12 dérivations) au repos avec Compte-rendu ; Rapport détaillé du cardiologue ; Echographie cardiaque avec Compte rendu</p>

## Risques exclus

Sont exclus de toutes les garanties :

- les conséquences d'une guerre civile ou étrangère, d'une insurrection, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, quel que soit le lieu où se déroulé l'un de ces évènements, dès lors que l'Assuré y prend une part active qu'il agisse ou non dans le cadre de son activité professionnelle,
- les conséquences de l'usage de stupéfiants absorbés par l'Assuré en l'absence de toute prescription médicale et, lorsque l'Assuré est conducteur de tout moyen de transport,
- les conséquences des accidents résultant de sa consommation de boissons alcoolisées constatée par une alcoolémie égale ou supérieure au taux légal en matière de circulation automobile à la date du sinistre,
- les conséquences d'un attentat ou d'une tentative d'attentat dès lors que l'Assuré y prend une part active,
- les risques aériens : compétitions, acrobaties, démonstrations aériennes, raids, tentatives de records, vols sur prototypes, vols d'essais, sauts effectués avec des parachutes non homologués et activité de navigant militaire,
- la pratique du saut à l'élastique,
- les maladies en évolution ou chroniques connues de l'Assuré à la date d'adhésion ainsi que les infirmités dont l'Assuré était atteint à cette date, sauf si elles ont été déclarées à l'Assureur et n'ont pas donné lieu à restriction ou exclusion de garantie ou si elles entraînent dans le champ du droit à l'oubli prévu par la convention AERAS à la date de l'adhésion.

Par ailleurs, les risques en cas d'accident de la navigation aérienne ne sont couverts que dans le cas où :

- l'aéronef utilisé est agréé pour effectuer du transport public et muni d'un certificat de navigabilité en cours de validité,
- les membres de l'équipage sont titulaires de brevets, licences et qualifications en cours de validité exigés pour les fonctions qu'ils occupent à bord, compte tenu de l'aéronef utilisé et de la nature du vol et pourvus des autorisations spéciales lorsqu'elles sont nécessaires.

Exclusions spécifiques à la garantie Décès :

Le suicide de l'Assuré lors de la première année d'assurance à compter de la date d'effet des garanties, sauf dans le cas d'un prêt contracté pour financer l'acquisition de sa résidence principale. Dans ce cas, seule la partie du capital assuré excédant un plafond dont le montant est fixé par décret est exclue pendant cette période.

Exclusions spécifiques à la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie :

les suites et conséquences de maladies ou d'accidents qui sont le fait volontaire de la personne assurée, de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide,

- les suites et conséquences de maladies ou d'accidents survenus avant la date d'effet de l'adhésion, sauf si ces risques ont été déclarés à l'Assureur lors de l'adhésion et que celui-ci les a acceptés sans exclusion spécifique, ou si ces maladies entraînent dans le champ du droit à l'oubli prévu par la Convention AERAS à la date d'adhésion.

Exclusions spécifiques aux garanties Incapacité Temporaire Totale de Travail, Invalidité Permanente Totale, Invalidité Permanente Partielle et Invalidité Spécifique AERAS

- les blessures ou lésions provenant de paris ou défis,
- les conséquences de maladie ou d'accident qui sont le fait volontaire de la personne garantie, de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide,
- les sinistres résultant directement ou indirectement de la désintégration du noyau de l'atome,
- les prestations ne sont pas versées au cours de la période d'incapacité temporaire totale de travail correspondant à la durée légale du congé de maternité, telle qu'elle est définie à l'article L.1225-17 du code du travail, que l'Assurée y soit ou non assujettie,

**A NOTER :**

**Ne sont pas exclus les sinistres résultant d'une dépression ou d'un syndrome anxio-dépressif ou d'un syndrome de fatigue chronique ou de fibromyalgie ou d'une affection psychiatrique, neuro-psychiatrique, , sauf si les déclarations médicales lors de l'adhésion ont donné lieu à des restrictions de garantie concernant ces affections.**

- **Ne sont pas exclus les sinistres résultant d'une atteinte vertébrale ou discale ou radiculaire : lumbago, lombalgie, sciatique, sciatalgie, cruralgie, névralgie cervico-brachiale, protusion discale, hernie discale, dorsalgie, cervicalgie, coccygodynie, y compris les atteintes nerveuses périphériques, sauf si les déclarations médicales lors de l'adhésion ont donné lieu à des restrictions de garantie concernant ces affections.**